



MAIRIE D'ESSERTINES EN CHATELNEUF

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2023
Délibération n°2023-02-006

OBJET : **Amortissement subventions et fongibilité des crédits**

| | |
|--|--|
| <p>Date de convocation : 14 février 2023</p> <p>En exercice : 15 membres</p> <p>Présent(s) : 13 Pouvoir(s) : 0 Absent(s) : 2</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21/02/2023</p> <p>Et son affichage</p> <p>Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)</p> | <p>Le 20 février 2023, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle des fêtes d'ESSERTINES-EN-CHATELNEUF, sans public, sous la présidence de Michel JASLEIRE</p> <p>Les membres présents en séance : Michel JASLEIRE – Delphine IMBERT – Bernadette FOREST - Stéphane POYET – André TRUNEL - Charles DUTOIT – Sébastien REYNAUD - Christophe MEUNIER - Roger GRANDPIERRE - Carole MURE - Julien DERORY - Sébastien MORLEVAT – Stéphane MORLEVAT</p> <p>Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Le ou les membres absent(s) non excusé(s) : Le ou les membres excusés : Laurine SOLLE – Hélène BALLEREY</p> <p>Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Bernadette FOREST</p> |
|--|--|

Madame la 1^{ère} Adjointe expose les faits suivants :

La participation de la commune au pôle technique pour les investissements de 2022 (un véhicule, un plateau de coupe, une débroussailleuse, une tondeuse et du matériels divers) d'un montant de 2 336.26 € doivent faire l'objet d'un amortissement sur une durée de 1 an.

Depuis plusieurs années, la commune verse par le biais du compte 204 des subventions d'équipement à des groupements de collectivités dans le cadre de travaux d'investissement réalisés sur la commune par leur soin suite à des transferts de compétence :

Le SIEL pour les enfouissements de ligne et les extensions de réseau.

Le cumul des subventions d'équipement s'élève à 93 691.29 €

Ces sommes doivent faire l'objet d'un amortissement annuel sur une durée qui ne saurait excéder 15 ans. Soit pour 2023 un montant d'amortissement de 6 244 €.

Ceci représente une charge d'amortissement comptabilisée en fonctionnement qui s'avère très importante, soit, pour l'année 2023, 8 580.26 €.

L'instruction comptable M57 offre la possibilité de neutraliser cette charge d'amortissement partiellement ou totalement.

| |
|---|
| RF Montbrison |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2023 042-214200891-20230220-DE_2023_02_006-DE |

Ce dispositif de neutralisation est facultatif et se traduit par une opération d'ordre budgétaire : débit du compte 198 « Neutralisation des amortissements » par le crédit du compte 77681 « Neutralisation des amortissements ».

La 1^{ère} adjointe propose au Conseil municipal de procéder à la neutralisation totale de cette charge sur l'exercice 2023 et d'inscrire au Budget primitif les sommes permettant de comptabiliser ces écritures.

À savoir

Constatation des amortissements

Compte 681 chapitre 042 8 580.26 €

Compte 28041511 chapitre 040 2 336.26 €

Compte 2804182 chapitre 040 6 244.00 €

Neutralisation

Compte 77681 chapitre 042 8 580.26 €

Compte 198 chapitre 040 8 580.26 €

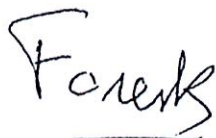
Il est aussi proposé de fixer le taux de virement de crédits des dépenses réelle de la section dans le cadre de la fongibilité des crédits.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après délibération, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** cette proposition.
- **FIXE** le taux de virement de crédits est fixé à 7.5% des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel).

La secrétaire de séance
Bernadette FOREST



Essertines en Châtelneuf, le 21 février 2023
Le Maire
Michel JASLEIRE



| |
|---|
| RF Montbrison |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2023 042-214200891-20230220-DE_2023_02_006-DE |